

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : M. DESAUNAY Jacques donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo ; Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Absents : Mme HAISE Sophie

Secrétaire de séance : Mme BEUREL Marie-Claire

Ordre du jour

- 1- Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 - Mégalis Bretagne ;
- 2- Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;
- 3- Création de poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Agent chargé de la surveillance de la cour durant la pause méridienne – année scolaire 2025-2026 ;
- 4- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuels pour remplacer des agents publics momentanément absent ;
- 5- Création d'un emploi permanent – Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme BEUREL Marie-Claire a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025.

DCM 2025-19

Objet : Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 - Mégalis Bretagne

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 1, ABSTENTIONS :0),**

- **ADOpte** la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée ;
- **AUTORISE**, M. le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.

DCM 2025-20

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant l'intérêt de développer et de promouvoir la lecture publique sur le territoire de la collectivité ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine afin de bénéficier de son soutien et de ses services dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune de La Ville-Es-Nonais et le Département d'Ille-et-Vilaine, annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à la lecture publique entre la commune de La Ville-Es-Nonais et le Département d'Ille-et-Vilaine, telle qu'annexée à la présente délibération.

Séance du 27 mai 2025

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

DCM 2025-21

Objet : Création de poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Agent chargé de la surveillance de la cour durant la pause méridienne – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026 dans le service scolaire et périscolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387 (IM)

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025 ;

Séance du 27 mai 2025

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DCM 2025-22

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuels pour remplacer des agents publics momentanément absent

Monsieur le Maire informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,

Séance du 27 mai 2025

- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE**, M. le Maire à recruter dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **CHARGE**, M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **AUTORISE**, M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DCM 2025-23

Objet : Création d'un emploi permanent – Agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique

En conséquence, M. le Maire propose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-39 du RIFSEEP adoptée 10/10/2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennisation du poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire afin d'assurer de manière continue les missions essentielles d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des locaux et de restauration scolaire à temps non complet à raison de 28h10 hebdomadaires soit (28.17/35ème) à compter du 1/09/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe ou d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien courant et le nettoyage des locaux communaux ; la participation à la préparation et au service des repas dans le cadre de la restauration scolaire ; le nettoyage et l'entretien des équipements de restauration et la surveillance de la cour ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de locaux et de restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Séance du 27 mai 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire ;
- **MODifie** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/09/2025 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Date	Objet	Montant en € TTC
24/04/2025	Numerize-Numérisation et indexation des actes d'état civil	3 708,00 €
30/04/2025	Ademis - amélioration couverture Wifi - Mairie	890,60 €
09/05/2025	Achat de barnum	1 731,30 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Objet	Montant en € TTC
	Néant	

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Palement	Objet	Montant en € TTC
	Néant	€

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

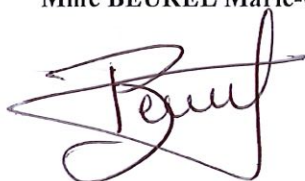
Date de dépôt	Affaires
	Néant

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

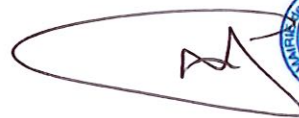
N° Dossier Date de dépôt	Réf parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
Néant				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de Séance
Mme BEUREL Marie-Claire



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2025/20
Paraphe

Séance du 27 mai 2025

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

Absent excusé

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absente excusée

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente

LE MASSON Stéphane

Séance du 27 mai 2025